

## Délibération n°2023-11-124

Date de convocation : 15 novembre 2023

Conseillers en exercice : 45	Présents : 38	Votants : 42
------------------------------	---------------	--------------

### Désignation des représentants de la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau au comité syndical du Syndicat Mixte de Production et Transport d'eau de l'Horn

L'an deux mil vingt-trois, le 21 du mois de novembre à 18 heures, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni à Lampaul-Guimiliau, salle de la Tannerie, sous la présidence de M. Henri BILLON, président.

Etaient présents M. BRETON Jean-Pierre, M. JEZEQUEL Jean, M. MORRY Yvan, M. DUFFORT Jean-Philippe, Mme CLOAREC Marie-Françoise, M. MIOSSEC Gilbert, M. MICHEL Bernard, Mme PORTAILLER Christine, Mme CLAISSE Laurence, M. BODIGUEL Robert, Mme HENAFF Marie Claire, M. PALUD Jean, M. THEPAUT Jean-Jacques, M. POSTEC Jean-Yves, Mme CARRER Bernadette, M. SALIOU Louis, M. POT Dominique, Mme POULIQUEN Marie-France, M. GUEGUEN Guy, Mme LE ROUX Catherine, M. CADIOU Bruno, M. GUEGUEN Philippe, M. ABALAIN Jean-Luc, Mme JAFFRES Anne, Mme MARTINEAU Gaëlle, Mme LE FOLL Sylvie, Mme QUERE Patricia, M. RAMONET Thierry, Mme TORRES Sonia, M. PHELIPPOT Samuel, M. LOAËC Eric, M. PERVES Daniel, M. JEZEQUEL Sébastien, Mme LE GUERN Marlène, M. GILET Yves-Marie, Mme KERVELLA Julie, Mme QUILLEVERE Gwénaëlle

Avaient donné  
procuration M. LE BORGNE Laurent à Mme LE GUERN Marlène  
M. BRAS Philippe à M. DUFFORT Jean-Philippe  
Mme GUILLERM Babeth à M. THEPAUT Jean-Jacques  
Mme ABAZIOU Nadine à M. SALIOU Louis

Absent(s) excusé(s) Mme PICHON Marie-Christine

Absent(s) M. RIOU André  
M. ABGRALL Dominique

Participait aussi à cette séance, M. FLOCH Erwan, directeur général des services

Secrétaire de séance : Mme JAFFRES Anne

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

La compétence eau potable est actuellement exercée soit par les communes soit par des syndicats intercommunaux sur le territoire de la CCPL.

Parmi elles, la Commune de Plouvorn et le Syndicat Intercommunal des Eaux de Plouzévéde (comprenant les communes de Plouzévéde, Trézilidé, Saint Vougay et Tréflaouéan) adhèrent au syndicat mixte de l'Horn pour la compétence production - transport d'eau potable, car alimentées par l'usine de potabilisation du Rest située sur la commune de Plouéan.

Compte tenu du transfert de compétence à la CCPL au 1<sup>er</sup> janvier 2024, cette dernière vient en représentation substitution de la commune de Plouvorn d'une part et des communes membres du SIE de Plouzévéde (hors Tréflaouéan) d'autre part, pour siéger au comité syndical du SMH.

La Commune de Tréflaouéan désignera ses propres représentants, en tant qu'adhérent communal ne faisant pas partie du périmètre administratif de la CCPL, suite à la dissolution du SIE de Plouzévéde.

La présente délibération vise donc à désigner les représentants du conseil communautaire ou des conseils municipaux qui siégeront dans les instances du SMH à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024. Les statuts du SMH prévoient :

- 2 titulaires et 2 suppléants pour la commune de Plouvorn ;
- 5 titulaires et 3 suppléants pour l'ex SIE de Plouzévéde.

Le nombre actuel de conseillers est donc maintenu et ces derniers peuvent être désignés tant au sein du Conseil communautaire qu'au sein des conseils municipaux des communes concernées.

Vu la loi « 3DS » n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;  
Vu la Loi « Notre » n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la Loi « Maptam » n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5214-21 et L.5214-41 ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte de Production et Transport d'eau de l'Horn, approuvés par délibération du Comité syndical en date du 19 octobre 2021 ;

Vu la délibération n°2021-06-60 du conseil communautaire du 29 juin 2021 portant approbation de la prise des compétences eau potable et assainissement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

Considérant l'exercice du volet production – transport de la compétence eau potable par la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau au 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

Considérant l'exercice de cette même compétence par le Syndicat Mixte de Production et transport d'eau de l'Horn concourant à l'alimentation de certaines communes du périmètre administratif de la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau : Plouzévéde, Trézilidé, Saint-Vougay et Plouvorn ;

Considérant qu'il a été choisi le maintien de l'adhésion au syndicat pour cette compétence plutôt que l'achat d'eau en gros pour les communes concernées par voie conventionnelle auprès du syndicat ;

Considérant que l'articulation précitée implique une représentation – substitution des communes membres du syndicat par la CCPL dans les instances syndicales ;

Considérant que la dissolution du Syndicat Intercommunal des Eaux de Plouzévéde sera effective au 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

Considérant que les statuts du Syndicat Mixte de Production et transport d'eau de l'Horn fixent à 1 titulaire et 1 suppléant le nombre de représentants par commune au sein du comité syndical ;

Vu la conférence des maires en date du 14 novembre 2023 ;

Ayant entendu son rapporteur, M. Jean Jézéquel, vice-président ;

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Fixe à 7 le nombre de représentants titulaires et 5 le nombre de représentants suppléants de la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau pour siéger au Comité Syndical du Syndicat Mixte de Production et transport d'eau de l'Horn.**
- **Dit qu'en vertu de l'accord préfectoral, les titulaires et suppléants désignés ne sont pas nécessairement des conseillers communautaires, mais peuvent être désignés parmi les conseillers communaux ;**
- **Désigne les représentants titulaires suivants :**

Nom	Prénom	Ville
DUFFORT	Jean-Philippe	Plouzévéde
GUEGUEN	Laurent	Plouzévéde
GILET	Yves-Marie	Trézilidé
HENAFF	Marie Claire	Saint-Vougay
LE JONCOUR	Marie-Claire	Saint-Vougay
MIOSSEC	Gilbert	Plouvorn
CADIOU	Nicolas	Plouvorn

- **Désigne les représentants suppléants suivants :**

Nom	Prénom	Ville
YVEN	Jean-Luc	Plouzévéde
BERTHEVAS	Eric	Trézilidé
PALUD	Jean	Saint-Vougay
CADIOU	Martial	Plouvorn
MOIGNE	Pascale	Plouvorn

Pour extrait conforme au registre des délibérations,  
le 23 novembre 2023.

La Secrétaire de séance,  
Anne JAFFRES.

Le Président,  
Henri BILLON.

